

## SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

### Nombre de Membres

En exercice : 29  
Titulaires présents : 24  
Pouvoirs : 5

### Date de convocation :

01/12/2022

### Date d'affichage :

09/12/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques (représenté par PIETRIGA Guy) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; GUERIN Jean Luc (représenté par GIROD Franck) ; LONG Grégoire (représenté par PROST Philippe).

### Objet : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) sur la commune de GIGNY-SUR-SURAN

Rapporteur : GIROD Franck

### **Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Le réseau du système d'assainissement de GIGNY-SUR-SURAN est de moitié séparatif (1 814 ml) et de moitié unitaire (2 030 ml). La station d'épuration de Gigny est un procédé par lagunage d'une capacité de 360 Équivalents Habitants qui ne comporte que 2 bassins successifs au lieu de 3, station mise en service en 2001.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme du fait d'un faible taux de collecte (inférieur à 50 %) et d'une grande quantité d'eaux claires acheminées à la station qui entraîne des départs récurrents d'eaux usées directement dans le milieu en période pluvieuse.

Dans le but de rétablir la conformité du système d'assainissement de GIGNY-SUR-SURAN, le Bureau d'Etudes Réalités Environnement a été recruté pour réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de Gigny et définir un programme de travaux hiérarchisé. La maîtrise d'œuvre des travaux a également été confiée à Réalités Environnement.

Le programme de travaux suivant, présenté à la commune, à Terre d'Émeraude Communauté et au Service Police de l'Eau de la DDT le 15 novembre 2022 à la mairie de Gigny-sur-Suran a été retenu.

<b>Travaux Proposés par Réalités Environnement</b>	<b>Montants estimés HT au stade avant projet</b>
Maîtrise d'œuvre	32 504,16 €
Territoire Ingénierie Jura (Assistant à maîtrise d'ouvrage)	1 500,00 €
<b>Travaux réseau :</b>	
Diagnostic amiante/HAP	1 630,00 €
Préparation	55 410,00 €
Villard : 340 ml de réseau et 8 branchements	97 400,00 €
Desserte : 33 ml de réseau et 2 branchements	11 800,00 €
Route de Lons : 165 ml de réseau et 23 branchements	85 600,00 €
Rue du Faubourg : 37ml de réseau et 9 branchement	26 800,00 €
Rue Ruelle : 49 ml de réseau et 14 branchements	39 900,00 €
Grande rue : 91 ml de réseau et 15 branchements	51 900,00 €
La Place : 45ml de réseau et 14 branchements	38 980,00 €
Essais	7 599,83 €
<b>Travaux station d'épuration :</b>	
Dossier loi sur l'eau	5 000,00 €
Démolition/Evacuation et compostage boues ancienne STEP	160 000,00 €
Eau potable step	2 000,00 €
Réseaux sec step	5 000,00 €
Filtres Planté de roseaux 2 étages 240 EH	287 700,00 €
Essais	2 000,00 €
<b>Divers et Imprévus (10 %)</b>	87 708,98 €
<b>Révision de prix (5 %)</b>	43 854,49 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 044 287,46 €</b>

Cela représente au total 1582 ml de réseaux de collecte des eaux usées et 85 branchements. Il sera demandé une offre de base en grès et une variante en polypropylène.

En parallèle des travaux d'assainissement, la commune de GIGNY-SUR-SURAN envisage de renouveler son réseau d'eaux pluviales. Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, il est proposé d'établir entre Terre d'Emeraude Communauté et la commune de GIGNY-SUR-SURAN une convention de groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Celle-ci désigne Terre d'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse des offres du groupement, chacun des membres du groupement poursuit l'exécution du marché qui le concerne. La durée de la convention est limitée à celle de la passation des marchés de travaux.

Les travaux, objet de la présente délibération ont été inscrits dans le contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau RMC (programmés en 2022) au taux de 70 % avec des coûts plafonds.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de travaux relatif à la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la Commune de GIGNY-SUR-SURAN établi par le maitre d'œuvre.

**APPROUVE** l'adhésion de Terre d'Emeraude Communauté au groupement de commande avec la commune de GIGNY-SUR-SURAN.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de GIGNY-SUR-SURAN.

**DECIDE** de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Emeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).


**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

